

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
DE L'OISE**

ARRETE DU PRESIDENT

**LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu le Code des Communes,

Vu les lois des 13 Juillet 1983, 26 Janvier 1984 et 13 Juillet 1987 modifiées sur la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Considérant que les quotas départementaux autorisent dix nominations par voie de promotion interne pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, pour l'année 2018.

Considérant les deux dossiers présentés pour l'accès à ce grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B rendu le 26 juin 2018.

ARRÊTE

Article 1er : Figurent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, par voie de promotion interne, les deux agents territoriaux ci-après :

NOM DE L'AGENT	PRÉNOM DE L'AGENT	COLLECTIVITÉ
AKABLI	Chokri	MONTATAIRE
LECIEUX	Laurent	MONTATAIRE

Article 2ème : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la troisième inscription.

Article 3ème : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4ème : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise
- Mesdames, Messieurs les Maires et Présidents ayant présentés des dossiers de candidature

Fait à Beauvais, le 05 JUL. 2018

LE PRESIDENT,

A.VASSELLE

